

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Convoqué le 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni mercredi, le 20 décembre 2017 à 19h00, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO), Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Rachel GROSSETETE, Marie Rose HEYBERGER, Sonia UNTEREINER et Laurent WINKELMULLER

Excusés : Anita ZIMMERMANN (procuration à Micheline RITTER), Alexandra PELLICIA (procuration à Marie GUILLON), Stéphane JUNGBLUT (procuration à Laurent DI STEFANO) et Véronique FUCHS PAGNONCELLI (procuration à Rachel GROSSETETE)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017
3. Informations légales
4. Décisions modificatives
5. SIVOM du Canton de Wintzenheim : adhésion à la section « tourisme »
6. Route du Vin et rue du Vignoble : convention pour mise en souterrain des réseaux d'Orange
7. Routes départementales (RD) en traverse d'agglomération : convention fixant la répartition des charges d'entretien entre le Département et la commune de Herrlisheim-près-Colmar
8. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 37, parcelle 233/10 (6 rue des Alouettes)
- section 37, parcelle 253/10 (4 rue des Mouettes)
- section 38, parcelles 170/30 et 175/31 (rue des Mésanges)
- section 54, parcelle 156/01 (rue Saint Pierre)

4. Décisions modificatives

Le Maire explique que des décisions modificatives sont nécessaires en section d'Investissement. En effet, il n'y avait pas assez de crédits inscrits au BP 2017 aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 23 (immobilisations en cours) qui servent à payer les factures liées à l'aménagement des trottoirs route du Vin et rue du Vignoble, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des établissements publics.

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires sur l'article 21312 (bâtiments scolaires), sur lequel il reste un solde de crédits d'environ 97 450 euros.

INVESTISSEMENT	
Article	Montant
21312 – Bâtiments scolaires	- 90 000 €
2313 – Constructions	+ 70 000 €
2031 – frais d'études	+ 20 000 €
TOTAL	0 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives exposées ci-dessus.

5. SIVOM du Canton de Wintzenheim : adhésion à la section « tourisme »

Le maire rappelle que par délibération du 12 juillet dernier, il avait été décidé d'adhérer au SIVOM du Canton de Wintzenheim pour la section « tourisme » et de prendre en charge la contribution correspondante, s'élevant à 1 227,28 € pour 2017.

Par lettre recommandée du 25 juillet 2017, la Préfecture nous avait demandé de retirer cette délibération dans la mesure où la promotion touristique relève de Colmar Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017. C'est ce que nous avons fait lors de la séance du 26 septembre 2017.

Aujourd'hui, les services de la Préfecture autorisent le versement, à titre exceptionnel, de la contribution 2017 pour la section « tourisme ». Une délibération est indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au **SIVOM** du **Canton de Wintzenheim** pour la section « tourisme » ;
- **DECIDE** de prendre en charge la contribution à la section « tourisme » en 2017 pour un montant de 1 227,28 € ;
- **DEMANDE** à ce que les modalités de la promotion touristique soient revues entre **Colmar Agglomération, la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, le SIVOM du Canton de Wintzenheim et les communes membres.**

6. Route du Vin et rue du Vignoble : convention pour mise en souterrain des réseaux d'Orange

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriétés d'Orange, situés route du Vin et rue du Vignoble.

Orange délègue à la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil et de pose des installations de communications électroniques. Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange, dans les 60 jours après remise des plans de récolement.

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, dépose du réseau aérien correspondant).

La collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée ; les nouvelles installations implantées sur le domaine public sont la propriété d'Orange. Orange demandera une permission de voirie et paiera une

redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire de voirie concerné. Orange assure l'exploitation et la maintenance de ces installations.

La collectivité finance l'intégralité des travaux, soit 4 809,91 euros nets.

Il est proposé d'approuver cette convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DONNE son accord pour la passation de la convention CNV-HD4-11-17-00093157 relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange dans le cadre de l'aménagement des trottoirs route du Vin et rue du Vignoble ;**
- **AUTORISE le maire (ou son représentant) à signer cette convention avec Orange pour le compte de la commune.**

7. Routes départementales (RD) en traverse d'agglomération : convention fixant la répartition des charges d'entretien entre le Département et la commune de Herrlisheim-près-Colmar

Le maire rappelle que la Présidente du Conseil départemental a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Il est proposé d'approuver cette convention jointe en annexe, dont les schémas reprennent bien les éléments dont l'entretien est à la charge du Département et ceux qui relèvent de la commune ou du tiers permissionnaire de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DONNE son accord pour la passation de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération ;**
- **AUTORISE le maire (ou son représentant) à signer cette convention avec le Département du Haut-Rhin pour le compte de la commune.**

8. Divers

Un point est fait sur les prochaines réunions.